

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES - ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro de consultation : MLS26003

Procédure de passation :
Procédure adaptée,
Marché de défense ou de sécurité,
> à 90 000 € HT

Articles du code de la commande publique retenus :
Art. L2323-1
Art. R2323-1

N° officiel du marché : 2026 53 004

N° du marché engagement juridique Chorus :

Code tiers fournisseur Chorus :

SOMMAIRE

Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS	3
1.1 Acheteur	3
1.2 Titulaire	4
Article 2 - OBJET DU MARCHÉ ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
Article 3 - FORME DU MARCHÉ	5
Article 4 - ETENDUE DU MARCHÉ ET CONTENU DES PRIX.....	5
Article 5 - DUREE ET EXECUTION DU MARCHÉ	5
5.1 Durée du marché et délai d'exécution	5
Article 6 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ	6
6.1 Obligations du titulaire.....	6
6.2 Constatation de l'exécution des prestations	6
Article 7 - PENALITES.....	7
Article 8 - REGIME FINANCIER	7
8.1 Avances et acomptes	7
8.2 Variation des prix.....	7
8.3 Informations comptables	7
8.4 Modalités de facturation.....	7
Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	9
9.1 Assurances.....	9
9.2 Changement affectant le titulaire	9
9.3 Résiliation.....	9
9.4 Litiges et contentieux	9
Article 10 - SIGNATURES	10
10.1 LE TITULAIRE.....	10
10.2 LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	10
Article 11 - NOTIFICATION	10
Article 12 - ANNEXE	10

Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

1.1 Acheteur

Ministère des Armées
Service de la Maintenance Industrielle Terrestre

13ème BSMAT - Détachement de Moulins
Antenne SAR Chorus
Bureau Procédures Marchés
57 rue des Epoux Contoux
BP 74
03402 YZEURE CEDEX

SIRET : 150 000 651 00011
CODE APE : 8422Z Défense
NIC : FR50 150 000 651

Pouvoir Adjudicateur :
Chef du détachement de Moulins, nommé personne signataire des marchés publics et des accords-cadres par arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des armées – version consolidée du 1^{er} janvier 2022.

Responsable marchés :

Madame Claire ROCHAS
Tel : 04 70 48 88 73
Courriel : claire.rochas@intradef.gouv.fr

Monsieur Benoît BRUNOT
Tél: 04 70 48 88 28
Courriel : benoit-joseph.brunot@intradef.gouv.fr

Rédacteurs :

Madame Brigitte BOURNAT
Tél: 04 70 48 88 47
Courriel : brigitte.bournat@intradef.gouv.fr

Madame Thi Ngoc Vang VAISSIERE
Tél: 04 70 48 88 47
Courriel : thi-ngoc-vang.le@intradef.gouv.fr

Correspondant technique :

Monsieur Nicolas OZENNE
Tél : 05 55 29 02 56
Courriel : nicolas-m.ozenne@intradef.gouv.fr

1.2 Titulaire

Le signataire, le mandataire, les membres du groupement (*compléter un tableau par cocontractant*):

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
N° Siret :	
Code APE :	
PME-PMI :	OUI - NON (1) barrez la mention inutile

Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Article 2 - OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché a pour objet l'étude et la rénovation du banc d'essai hydraulique polyvalent suivant le CCTP FAT71 0384 26 au profit de l'atelier NTI3 du Détachement du Matériel de Tulle.

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) ;
 - L'annexe table de prix ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières CCTP;
 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- + autres le cas échéant : Liste des formations bénéficiaires à l'antenne SAR de Moulins

Article 3 - FORME DU MARCHE

Ce contrat est un marché :

- à procédure adaptée de défense ou de sécurité ;
- mono attributaire ;

Article 4 - ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX

Valeur du marché :

170 000 € HT maximum.

Nature des prix :

Les prix sont unitaires.

Date d'établissement des prix :

La date d'établissement des prix correspond à la date de signature du contrat par le candidat.

Régime des prix :

Les prix proposés sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché.

Les prix s'entendent franco de port et d'emballage.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

Article 5 - DUREE ET EXECUTION DU MARCHE

5.1 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché court à compter de la date de sa notification pour 12 mois.

5.2 Délais et conditions de livraison

La réception sera prononcée par le représentant de la 13^{ème} BSMAT du détachement de Tulle.

**13° BSMAT - DETACHEMENT DE TULLE
20 RUE DU 9 JUIN 1944
19012 TULLE CEDEX**

Article 6 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Lorsqu'il sera fait état au titulaire d'un besoin ne figurant pas sur la table de prix, le titulaire s'engage à transmettre au demandeur un devis détaillé faisant mention du prix unitaire HT en € et du délai d'intervention/livraison de chaque prestation/article.

Les prix ainsi déterminés pour chaque nouvelle prestation/article, s'ils sont acceptés par le pouvoir adjudicateur, seront considérés comme initiaux définitifs et seront notifiés par ordre de service.

6.1 Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

L'acheteur s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du présent marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner ou de détruire les éléments ou supports d'informations confidentiels qui lui auraient été fournis.

La violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges (planche de repère).

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

Dans le cas du suivi qualité des fournisseurs, l'Administration peut être amenée à évaluer les prestations fournies par le titulaire (délais de livraison, litige(s) sur factures, anomalie(s) sur documents administratifs, etc...)

6.2 Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par les personnels chargés de la constatation des services faits du site de livraison dans les conditions prévues aux articles 27, 28, 29 et 30 du cahier des clauses administratives générales relatif aux fournitures courantes et services (CCAG/FCS).

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de contrôler :

- La conformité entre la prestation livrée et celle demandée ;

Si ces prestations ne sont pas conformes à la commande, elles seront ajournées ou rejetées.

La titulaire devra effectuer à ses frais la ou les prestations ajournée(s) ou refusée(s) dans un délai maximum de 72 heures

Article 7 - PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalités.

Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Article 8 - REGIME FINANCIER

8.1 Avances et acomptes

Une avance sera consentie, si le titulaire ne s'y oppose pas, aux termes de l'article R.2391-1 du code de la commande publique uniquement pour les PME si le délai de la prestation est supérieur à deux mois, le montant de l'avance sera dans ce cas porté à 30% du montant du marché. Aucune avance ne sera consentie dans les autres cas.

Des acomptes seront consentis trimestriellement, si le titulaire ne s'y oppose pas, aux termes des articles R.2391-16 et 17 du code de la commande publique. Le montant de l'acompte sera calculé sur la base de la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Il sera diminué du montant de l'avance, le cas échéant.

8.2 Variation des prix

Sans objet.

8.3 Informations comptables

Le comptable assignataire des paiements est :

Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement (ACSIA)

Le Vendôme III - 11 rue du Rempart - 93196 Noisy-Le-Grand Cedex

Code nomenclature CPV : 50532000-3

Intitulé de la nomenclature : Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe.

Imputation budgétaire: 0178-0011-AT03 _ 0178-02-07 _ 0178160101Z1 _ 162325-03103 D1816JW991

Groupe marchandises : 37.02.11 _ Contrôles réglementaires et diagnostics

8.4 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après réception de la fourniture par le service bénéficiaire.

Le règlement des sommes dues demeure subordonné à la production des factures. Le temps mis par ce dernier pour les faire parvenir à l'administration ne pourra pas donner lieu au versement d'intérêts moratoires.

Les factures comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du service exécutant : D1816JM078 ;
- le numéro du marché ;
- le numéro de l'engagement juridique CHORUS marché figurant en page 1 du présent AE-CCP.

Toutefois, la transmission des factures dans le cadre du présent marché doit être effectuée

conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2011 déterminant les procédures de transmission des factures des fournisseurs de l'Etat sous forme dématérialisée.

Le titulaire a deux possibilités en utilisant le portail Chorus pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

- en déposant ses factures (chorus pro en mode manuel),
- en saisissant en ligne ses factures (chorus pro automatique système EDI).

Conditions préalables techniques et réglementaires :

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Nota :

Pour déposer vos factures sur Chorus pro, vous devrez fournir toutes les mentions légales ainsi que les trois informations suivantes :

- Le SIRET générique de l'Etat : **110 002 011 00044** ;
- Le code du service exécutant (SE) de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (DCSIMMT) : **D1816JM078** ;
- Le numéro de l'engagement juridique CHORUS marché figurant en page 1 du présent AE-CCP.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de son paiement.

Délai de paiement :

Le délai maximal ouvert à l'administration pour procéder au paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de prise en compte des fournitures ou de la date de dépôt de la facture correspondante si celle-ci est postérieure à la précédente.

Ce délai sera, le cas échéant, majoré d'un nombre de jours égal à celui apporté par le titulaire pour fournir les justificatifs complémentaires qui lui seraient demandées ou les factures en cas d'erreur ou d'omission. Les sommes payées après l'expiration de ce délai seront assorties d'intérêts moratoires.

Le défaut de versement des intérêts moratoires dans un délai de trente jours à compter du jour de la date de mise en paiement du principal entraîne le versement d'intérêts moratoires complémentaires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement au 1er janvier et au 1er juillet, majoré de huit points ;

Une indemnité forfaitaire de 40 euros en cas de dépassement du délai global de paiement, se rajoutant au montant des intérêts moratoires dus, quel que soit leur montant ;

Possibilités de versement, sur présentation de justificatifs, d'indemnités complémentaires lorsque les frais de recouvrement encourus du fait du retard de paiement du débiteur sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire (article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013).

Le taux applicable à ces intérêts moratoires complémentaires est le taux d'intérêts moratoires d'origine majoré de 2 points.

Ces intérêts moratoires sont calculés sur le montant du principal toutes taxes comprises mais ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

La période à laquelle ces intérêts moratoires complémentaires s'appliquent commence le jour suivant la date de paiement du principal et se termine à la date de paiement de l'ensemble des intérêts moratoires.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurance.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer :

- à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

9.2 Changement affectant le titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

9.3 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché lorsque le titulaire est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L2395-1 à L2395-2 du code de la commande publique.

9.4 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut-être saisi selon les modalités fixées par l'article R2397-1 du code de la commande publique relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends.

Le comité compétent est situé à Lyon.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63000).

Article 10 - SIGNATURES

10.1 LE TITULAIRE

Nom, prénom du signataire (*)	Date	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

10.2 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom, prénom, qualité	Date	Signature
Le commandant Marc MAISANT Chef du détachement de Moulins / Yzeure Pouvoir adjudicateur délégué		

Article 11 - NOTIFICATION

Le présent marché est notifié via la plateforme des achats de l'état (PLACE).
La date de notification correspond à la date de l'accusé de réception dématérialisé annexé au présent document.

Article 12 - ANNEXE

Table de prix